

Entre littérature et politique : un art de la critique politique

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 24 octobre 1934.

1 Elle ne paraît ni dans les journaux ni dans les revues, les langues des orateurs ne lui donnent voix ni à la Chambre des députés ni au Sénat, ni dans les assemblées publiques, et elle n'est pas non plus matière à conversation dans les cercles privés et les salons ; c'est, bien plutôt, un dialogue entre deux ou trois personnes, ou davantage, sur une scène.

2 Vous avez compris, sans doute, que je veux parler du théâtre qui traite des affaires politiques et les soumet à une critique tantôt lourde et violente, tantôt légère et gracieuse ; pourtant je ne veux pas parler ici du théâtre politique en tant que tel, car le théâtre politique est abondant, varié, et fort divers, et la connaissance qu'en ont les hommes est ancienne — il a très probablement influencé la vie politique publique avant Sa Majesté la Presse, et avant les discours parlementaires tels que nous les connaissons à l'époque moderne.

3 Ceux qui connaissent le poète-comédien grec Aristophane, qui goûtent ses pièces politiques, et qui savent de l'histoire ce qui nous est parvenu de leurs secrets et de leurs récits, savent fort bien que la scène influençait déjà la vie politique voilà vingt-cinq siècles, bien avant qu'il vînt à l'esprit des peuples civilisés que Sa Majesté la Presse pût produire un effet quelconque, fort ou faible, sur la vie publique.

4 Beaucoup de ceux qui liront ces lignes savent, sans doute, qu'Aristophane était de sympathie aristocratique, profondément impatient de la démocratie athénienne, et de la démocratie extrême en particulier, et qu'il poussait fort loin l'attaque contre les chefs démocrates dans nombre de ses pièces, que tout Athènes voyait alors ; il faisait rire le public athénien de lui-même, et jouait avec l'ordre démocratique autant qu'on pouvait en jouer, finissant souvent par exciter le ressentiment des chefs démocrates, et des orateurs du peuple parmi eux en particulier.

5 Il se peut qu'il en ait payé le prix fort, et il ne jouit pas de sa liberté artistique, ni ne fit rire le public athénien de la démocratie qu'il aimait tant, sans en subir lui-même quelque dommage, sans que ses adversaires parmi les chefs démocrates ne l'aient guetté sur quelque chemin pour lui

faire goûter force coups et horions, et lui faire entendre ce qu'il n'aimait pas entendre, et l'exposer au mal qu'il redoutait lorsqu'il se retrouvait seul avec lui-même, et qu'il oubliait lorsqu'il recevait l'inspiration de son propre démon, ou lorsqu'il voulait divertir le public.

6 Ils savent aussi, sans doute, que ces Athéniens fréquentaient le théâtre, riaient d'eux-mêmes avec les autres rieurs, s'émerveillaient avec les autres admirateurs, et pardonnaient, le plus souvent — mais ils s'impatientaient de temps à autre, et jouaient alors avec la personne même du grand poète, tout comme il avait joué avec leur rang, leur autorité, leur éloquence, et le bon effet de leur influence sur les masses.

7 Il n'est pas excessif de prétendre, ni d'affirmer, que le théâtre a précédé Sa Majesté la Presse non seulement dans la critique politique, mais aussi dans la critique littéraire, et qu'Aristophane fut le héros de cette précedence-là également ; car de même que ceux qui lisent *Les Cavaliers* y trouvent une critique politique mordante, ceux qui lisent *Les Grenouilles* y trouvent cette splendide critique littéraire que nous pourrions reprendre un autre jour.

8 Et nous n'exagérons pas davantage en affirmant que le théâtre a précédé Sa Majesté la Presse dans la critique philosophique aussi, qu'il s'agisse de la critique philosophique sérieuse, ou de celle qui s'appuie sur la plaisanterie et la moquerie. Euripide, maître de la tragédie, qui la porta à sa perfection chez les Grecs, fut un critique philosophique sérieux — disons plutôt qu'il fut le philosophe de la scène.

9 Quant à Aristophane, il suffit de lire sa pièce *Les Nuées* pour voir comment il joua avec la philosophie et les philosophes, et comment il fit rire le peuple du chef des philosophes, Socrate. Le théâtre, donc, est depuis longtemps l'ami de la critique, et le théâtre comique en particulier est ce qui a fondé cette critique générale à laquelle le public lui-même prend part, ou qui vise le public plutôt que les spécialistes. Le théâtre comique a poursuivi cette même tradition, à travers des époques différentes, sans jamais s'en écarter ni changer de méthode — se laissant seulement façonner par les circonstances qui l'entouraient. Vous trouvez chez Molière la même critique politique, philosophique et littéraire que chez Aristophane, compte tenu de la différence entre ces deux grands hommes, dont l'un vécut à l'ombre de la démocratie grecque libre, et l'autre à l'ombre de Louis XIV.

10 Je ne veux donc pas parler de cette critique dramatique générale que chacun connaît déjà, et dont on voit les traces dans toute œuvre

digne du nom de théâtre ; je veux plutôt parler d'un art particulier parmi les arts de la critique dramatique, touchant aux recoins les plus étroits et les plus sensibles de la vie politique publique — celui que l'on trouve dans ces splendides courtes pièces que nous a laissées le grand écrivain français Courteline, dont presque aucune ne dépasse un seul acte, le plus souvent.

11 Courteline, tel qu'on le connaît, est un homme d'humour et de plaisanterie, ou est l'écrivain français moderne qui excella entre tous dans l'humour et la plaisanterie, et y laissa des chefs-d'œuvre immortels, les uns sous forme de contes, les autres sous forme de théâtre ; mais dans son théâtre, il prit un soin particulier à critiquer la sphère judiciaire et légale, si bien qu'à peine lisons-nous l'une de ces courtes pièces sans y trouver pour sujet quelque chose touchant la magistrature, ou la police, ou la loi, et parfois l'armée, et parfois certaines questions liées à la vie sociale et morale.

12 Mais son attention à la police, à la magistrature et à la loi est véritablement exceptionnelle, et il y a produit des chefs-d'œuvre incontestables ; et je ne parle pas ici de ce genre de théâtre pour en montrer la beauté artistique, ce que je pourrai reprendre ailleurs — je veux plutôt montrer la liberté politique exceptionnelle dont jouit la littérature dans les pays qui connaissent le vrai prix de la liberté, et qui la tiennent pour une nécessité de la vie publique, tout comme l'air est une nécessité de la vie naturelle.

13 Et j'aimerais que nos juges, nos procureurs et nos chefs de police lisent quelques-unes de ces pièces, et considèrent qu'elles sont jouées sur scène, sur les plus grandes scènes françaises, dans la maison même de Molière, excusez du peu, et que le peuple français s'y presse, enchanté, et que les hommes de la magistrature, du parquet et de la police sont eux-mêmes les premiers à venir les voir et à goûter leur humour et leur plaisanterie, sans que l'écrivain n'affronte rien de ce qu'affrontent chez nous nos écrivains les plus respectueusement dociles, les plus soucieux d'épargner toute blessure aux hommes de ces institutions sacrées.

14 S'ils faisaient de même, ils s'allégeraient la tâche à eux-mêmes et aux autres, et souriraient à la vie, et permettraient aux gens de lui sourire aussi, et sauraient que la majesté des hautes institutions ne vient pas de la sévérité, de la susceptibilité pointilleuse, de l'impatience envers tout, de la colère contre tout, et de l'offense prise au moindre prétexte, mais plutôt de la tolérance, de l'aisance et de la douceur, du fait

d'accueillir la vie telle qu'elle est, et les gens tels qu'ils sont, et de la conviction que la vie se corrompt le plus sûrement lorsqu'elle devient tout entière sérieux, et qu'elle s'enlaidit le plus lorsqu'elle insiste le plus fortement sur l'amertume du sérieux, et qu'elle en rajoute encore.

15 Et ce qui est étrange, c'est que Courteline ne joua jamais avec les hommes de la magistrature, du parquet et de la police, si ce n'est précisément sur les points où ces hommes sont les plus rigides, et les plus résolus à se tenir au-dessus de la critique — sans même parler d'être au-dessus de la moquerie et de la plaisanterie.

16 Nous ne pensons pas que rien ne puisse blesser, exaspérer ou embarrasser un policier, et le pousser à en appeler aux tribunaux et à chercher la protection de la loi, davantage qu'un critique moqueur touchant à sa charge, à son devoir particulier, et à sa manière de s'en acquitter — et c'est pourtant exactement sous cet angle que Courteline a pris la police française pour sujet, et sous nul autre.

17 Vous pourrez lire sa pièce intitulée « Le Commissaire est bon enfant », et vous verrez qu'il joua avec le commissaire de police d'une façon telle que, si un écrivain égyptien avait osé quelque chose d'approchant, il n'aurait pu compter ni sur le fait que sa propre famille ne le reniât point, ni sur le fait que les calamités ne s'abattissent point sur lui, ni même trouver la paix chez lui, parmi les siens et ses amis. Le commissaire de la pièce de Courteline est un homme habitué à la précision dans l'exercice de son devoir, et des plus résolus à appliquer la loi à la lettre, au point d'en avoir contracté les défauts mêmes que Courteline consigne. Un plaignant entre chez lui, et à peine commence-t-il à exposer sa plainte que le commissaire se précipite pour la terminer à sa place, comme s'il en avait été lui-même témoin, comme s'il avait vu ce dont l'homme se plaint — et pourtant, malgré cela, il ne lui prête nulle attention et ne lui offre aucun secours, car il ne veut s'imposer nulle charge, ni se donner la peine de rédiger des rapports, de dresser des procès-verbaux, et d'engager des poursuites ; aussi cherche-t-il quelque ruse pour se débarrasser de ce plaignant, le renvoyant tantôt au parquet, l'exhortant tantôt à une action civile directe, et le repoussant violemment, sans le renvoyer nulle part, une troisième fois ; et si le plaignant insiste, malheur à lui — car le commissaire peut ordonner à la police de le jeter dehors, et s'il insiste davantage encore, le commissaire peut ordonner qu'on l'enferme, pour avoir insulté un représentant de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions.

18 Et considérez cet homme qui trouva une montre sur quelque chemin, et qui, étant honnête, l'apporta au commissaire, lequel lui demande : où l'avez-vous trouvée ? Et lorsqu'il répond : je l'ai trouvée à tel endroit, il lui demande : à quelle heure l'avez-vous trouvée ? Et lorsqu'il répond : à telle heure de la nuit, il lui demande : et que faisiez-vous en ce lieu, de nuit ? Et lorsqu'il répond : je rentrais chez moi, il lui demande : qui êtes-vous, et où est votre domicile ? Et lorsqu'il donne son nom, il lui demande : et qui me prouvera que vous dites vrai ? Et qui me garantira que vous n'avez pas volé cette montre ? Et l'échange se poursuit ainsi, cet honnête homme s'exaspérant toujours davantage de la morgue du commissaire, et le commissaire s'irritant toujours davantage de voir cet homme défendre sa propre honnêteté — jusqu'à ce que l'affaire se termine par son expulsion, le commissaire appelant la police et lui ordonnant d'emmener cet honnête homme en prison, le soupçon pesant sur lui de toutes parts.

19 Puis considérez cette femme qui vint parler au commissaire, et il lui demande : peut-être voulez-vous vous plaindre de votre mari ? Et lorsqu'elle répond : oui, il dit : alors vous ne devriez pas vous en plaindre à moi, car je ne suis chargé d'entendre les plaintes des épouses que dans des cas particuliers — à savoir, la constatation de l'adultère. Et si elle prétend que son mari est fou, il refuse cela avec la plus grande énergie, prétendant qu'elle pense du mal de lui, qu'elle calomnie sa conduite, et qu'il se pourrait bien que ce soit elle qui soit folle, et que son mari soit un homme parfaitement sain d'esprit et innocent, mais qu'elle lui rend la vie misérable afin de le contraindre à quelque chose qu'il n'aime pas — et il s'acharne ainsi jusqu'à la congédier.

20 Mais considérez maintenant la vengeance qui se déploie dans le plus court délai possible : ces deux policiers amènent un homme qu'ils accusent d'avoir crié dans la rue quelque chose de contraire à la loi, incitant à la révolte. À peine le commissaire lui parle-t-il et l'écoute-t-il que cet homme se met à lui exposer des théories philosophiques sur la politique, et une fois seul avec le commissaire, les deux policiers s'étant retirés, le commissaire se mettant à l'écouter et à converser avec lui, l'homme se rapproche peu à peu de la porte, la ferme, cache la clef dans sa poche, et poursuit la conversation jusqu'à ce que le commissaire devienne certain que son interlocuteur est fou — mais lorsqu'il songe à appeler la police, il ne le peut, car l'homme a braqué sur lui un pistolet.

21 Et le fou continue de donner au commissaire ordre sur ordre : il lui enjoint d'éteindre le feu, bien que le froid soit vif, car Dieu n'a pas

créé le froid en vain, mais l'a créé pour que les gens le trouvent — il faut donc que les gens trouvent le froid en hiver et la chaleur en été, sans quoi ils se rebellent contre la nature, et le commissaire est contraint de se soumettre, car le pistolet est braqué sur lui s'il ne le fait pas. Puis il lui ordonne d'ôter la plus grande partie de ses vêtements, et d'enlever ses chaussures, puis lui ordonne d'ouvrir la fenêtre, puis lui montre une petite porte ; et lorsqu'il demande ce qui se trouve derrière, et que le commissaire répond que c'est la resserre à charbon, le fou ouvre cette porte et enjoint au commissaire d'y entrer ; et lorsqu'il refuse, le pistolet est braqué sur lui, et le commissaire est contraint de se soumettre, et il entre, et la porte se referme derrière lui, et se verrouille solidement ; et le fou prend sa casquette, ouvre la porte, et sort aussi posément que l'homme le plus sain d'esprit pourrait le faire. Puis les deux policiers entrent et ne trouvent pas le commissaire ; ils le cherchent et ne le trouvent pas, ne trouvant que des traces de lui ; et comme ils en sont là, la voix du commissaire leur parvient de derrière la porte, et lorsqu'on la lui ouvre, il paraît devant eux, noirci de charbon des pieds à la tête.

22 Que penseriez-vous d'une telle pièce, prenant ses repères dans la vie égyptienne, puis présentée sur quelque scène, et jouée par des acteurs ? Nous notons, d'abord, qu'elle n'atteindrait jamais la scène, car la censure du ministère de l'Intérieur se dresserait entre elle et la scène ; mais supposons que le censeur n'ait pas lu la pièce, ou qu'il l'ait lue et n'y ait vu aucun mal, et qu'il en ait donc permis la représentation — que pensez-vous, alors, qu'il adviendrait si elle était jouée, et que le public venait la voir, et parmi lui un officier de police cultivé : rirait-il, comme rit la police en France, puis s'en irait-il comme s'il n'avait rien vu, ou se précipiterait-il pour la dénoncer, protester, et chercher la protection des tribunaux ?

23 Et si vous lisiez une autre pièce de Courteline, intitulée « Ce flic n'a pas de pitié », vous verriez le jeu avec le policier poussé à son extrême limite ; car le héros de cette pièce est un policier des plus susceptibles, blessé par tout, exaspéré par tout, qui voit dans tout une insulte à sa propre personne dans l'exercice de son devoir, et qui soumet au parquet, chaque jour que Dieu fait, d'innombrables rapports — parce qu'un tel l'a insulté par ce mot, ou parce qu'un tel l'a insulté par ce regard, ou parce qu'un tel n'a pas répondu à sa sommation. Et le substitut du procureur, excédé de lui et de ses rapports, tantôt le gronde, tantôt le conseille — jusqu'à ce qu'il lise l'un de ces rapports, et y trouve l'accusation portée contre l'un des meilleurs hommes de la ville, parmi les

plus riches et les plus charitables, de l'avoir insulté dans l'exercice de ses fonctions — et l'insulte est flagrante, le substitut ne peut la négliger, et pourtant l'homme est trop considérable pour qu'on le poursuive pour si peu.

24 Et lorsque le substitut le convoque et l'interroge, il avoue le délit, mais raconte sa propre histoire : il dit qu'un jour il sortit se promener, son chien courant librement derrière lui, et qu'en chemin il rencontra ce policier même, et se préparait à le saluer, mais que le policier l'arrêta et le réprimanda d'avoir laissé son chien courir sans laisse, et le verbalisa sur-le-champ ; et l'homme alla trouver le maire, s'excusa, et demanda pardon, et le maire l'accepta, et promit d'intercéder auprès du policier pour faire tomber le rapport, et lui conseilla de ne plus laisser sortir son chien sans laisse, jusqu'à ce que le policier lui eût pardonné. Et l'homme obéit, et dès lors ne sortit plus qu'en tenant son chien en laisse derrière lui — jusqu'à ce que, un jour ou deux plus tard, il rencontrât de nouveau le policier sur quelque chemin, et que le policier vînt lui dire que le maire avait intercédé pour lui, et qu'il avait accepté cette intercession ; et l'homme se préparait à remercier le policier, mais le policier, le regardant, vit que l'homme avait mis son chien en laisse — en conformité avec le propre premier ordre du policier ! — et, furieux, dit : pourquoi avez-vous mis ce chien en laisse, quand vous savez que je vous ai donné congé de le laisser courir librement ? Je vais vous verbaliser ! Et l'homme, hors de lui, l'injuria.

25 Et lorsque le substitut entendit cette histoire, il convoqua le policier et entreprit de l'apaiser et de le concilier, mais le policier ne fit que redoubler d'insistance et de sévérité ; et l'homme lui-même tenta de l'apaiser et de le concilier à son tour, allant jusqu'à lui offrir une récompense — sur quoi le policier saisit l'occasion et apporta au substitut une nouvelle plainte, selon laquelle cet homme avait tenté d'acheter sa conscience par un pot-de-vin ; et l'homme, furieux, laissa échapper quelque parole dure, sur quoi le policier apporta encore une autre plainte, selon laquelle cet homme l'avait agressé dans l'exercice de ses fonctions, en un lieu où nulle agression de la sorte ne devrait se produire.

26 Et le substitut s'irrita de l'excessive rigidité du policier, mais fut contraint d'accepter la plainte, et de traduire son objet devant le tribunal ; puis il lui vint à l'esprit de demander au policier l'heure qu'il est, et lorsqu'il lui est répondu qu'il est minuit et quart, il lui dit : « Et alors, que faites-vous ici, à une heure contraire à la loi ? » Puis il écrit quelques lignes, les lui remet, et lui ordonne de les soumettre à son chef de police.

Et le policier, parcourant ces lignes, ne doute point qu'elles ne signifient une punition, si cette lettre parvient à son chef, et se met donc à supplier et à implorer, et à rappeler son dossier, dans lequel il n'a jamais été puni une seule fois — mais le substitut ne lui prête nulle attention et ne lui accorde nulle audience, et le policier, bouleversé, souffre d'un affrontement redoutable entre son sentiment d'avoir droit et sa peur — jusqu'à ce qu'enfin il déchire les rapports qu'il avait rédigés contre cet homme, déclarant qu'un policier peut bien n'avoir point de cœur, mais qu'il peut aussi avoir une âme généreuse, disposée parfois à passer sur les offenses. Sur quoi le substitut lui pardonne, et ordonne à l'homme de se retirer ; mais l'homme, heureux et ravi d'avoir échappé au procès, veut remercier le policier de son indulgence, et faire son éloge — mais à peine s'y met-il que sa langue le devance et l'entraîne, au lieu de cela, à injurier le policier.

27 Avez-vous donc vu cette liberté qu'exerce Courteline envers ceux à qui l'État a confié la protection de l'ordre ? Avez-vous vu jusqu'où cet écrivain la pousse, et comment ni les hommes de la police ni les hommes de la magistrature n'y trouvent nul mal — je ne dirai même pas à la lire ou à la voir jouer, mais à en jouir et à s'en réjouir ? Et pourtant tout cela n'est rien, auprès d'autres pièces où l'écrivain plaisante avec les hommes du parquet et de la magistrature eux-mêmes ; et je pourrai peut-être vous parler de quelques-unes de ces pièces la semaine prochaine, une fois que j'aurai consulté des hommes de loi, et que je me serai assuré auprès d'eux que parler de ces pièces ne me vaudra ni enquête, ni comparution devant les tribunaux. À bientôt.